

REPRISE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Le 17 décembre 2015, la municipalité a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et a prescrit (délibération N° 2015-12.14) l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) visant à préciser les choix d'aménagement et de développement de la commune pour les 12 années à venir.

Débutés en 2016, les travaux ont avancé régulièrement et permis d'organiser 3 réunions publiques.

- Une 1^{ère} réunion publique (29/04/2016) a présenté aux habitants la démarche : les étapes, contraintes, modalités de concertation et calendrier prévisionnel. Le diagnostic territorial a été exposé en Conseil Municipal et fait l'objet d'un article du bulletin municipal (n° 46 février 2016).
- Une 2^{ème} réunion publique (22/03/2017) a dévoilé les choix politiques qui s'expriment dans le document de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ces orientations ont également fait l'objet d'une publication dans le bulletin municipal (n° 48 décembre 2016).
- Une 3^{ème} réunion publique (30/10/2018) a proposé la traduction réglementaire des orientations à travers les documents qui correspondent, pour les uns aux règles graphiques (zonage) ou écrites (règlement) et, pour les autres, à des Orientations d'Aménagement et Programmation ou OAP. (Bulletin Municipal n°49 été 2017).

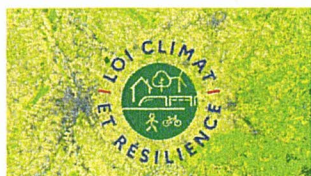
Ces réunions ont été suivies, en 2019, d'une exposition en mairie des documents graphiques et écrits. Un cahier de propositions a recueilli les remarques des habitants. Une partie ont été prises en compte dans l'élaboration des documents opposables tant en terme de compatibilité (OAP) que de conformité (règlements).

Le projet était prêt à être arrêté en février 2020. Mais la crise sanitaire doublée des élections municipales ont donné un coup d'arrêt à la procédure et il semblait plus correct de laisser, à la nouvelle équipe, le soin de voter son adoption.

À défaut de PLU voté, c'est le règlement national d'urbanisme (ou RNU) qui s'applique sur le territoire de la commune. Il instaure un principe de constructibilité limitée, les constructions ne pouvant être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Le sursis à statuer peut cependant être utilisé si le projet présenté s'oppose aux orientations du PADD.

Devant la pression foncière que connaît aujourd'hui le territoire il apparaît essentiel de **reprendre la procédure d'élaboration de notre PLU**, ce qui est chose faite depuis quelques mois.

Le travail déjà réalisé n'est pas inutile et il sera, en partie, repris. Mais les dernières évolutions législatives et notamment de la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021, nous imposent malheureusement de faire évoluer le projet communal imaginé en 2017.



Afin d'échanger sur la reprise de la procédure et présenter aux habitants le nouveau projet de la commune, une **RÉUNION PUBLIQUE** sera organisée dans les prochaines semaines.

Dans l'attente de cette réunion, vous pouvez d'ores et déjà inscrire vos observations dans le **cahier de concertation** disponible en Mairie ou **transmettre vos remarques** par mail (mairie.saint-vincent-de-mercuzé@wanadoo.fr) ou courrier. Des informations régulières sur le site de la Mairie vous permettront de suivre le déroulé de la procédure.

Cordialement.

Denis Antoniazzi

Philippe Baudain